



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat Andréa Wassmer / Yvonne Stempfel-Horner /
Antoinette Badoud / André Schneuwly / Nicole Lehner-Gigon /
Bernadette Mäder-Brülhart / Markus Zosso / Michel Zadory /
Dominique Butty / Peter Wüthrich

2016-GC-102

Création d'un nombre suffisant de places de travail et d'hébergement pour les personnes adultes en situation de handicap pour les années 2017 – 2018 dans le canton de Fribourg, avec les postes d'encadrement nécessaires (EPT)

I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 8 septembre 2016, les députés Andréa Wassmer, Yvonne Stempfel-Horner, Antoinette Badoud, André Schneuwly, Nicole Lehner-Gigon, Bernadette Mäder-Brülhart, Markus Zosso, Michel Zadory, Dominique Butty et Peter Wüthrich, ainsi que 76 cosignataires, demandent au Conseil d'Etat de prévoir pour les années 2017 – 2018 un nombre suffisant de places de travail et d'hébergement pour les personnes adultes en situation de handicap, ainsi que les postes de personnel d'encadrement nécessaires à la création de ces places. Les députés estiment le besoin à 100 places et 32 EPT. Les moyens financiers devront être prévus dans les budgets.

Le 9 septembre dernier, le Grand Conseil a voté la procédure accélérée pour que ce mandat soit traité en session d'octobre 2016.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Considérations générales

Conformément à l'article 102 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.), le Grand Conseil adopte les budgets et les comptes de l'Etat. La compétence du Conseil d'Etat d'arrêter les budgets annuels pour transmission au Grand Conseil figure à l'article 113 Cst.

Le Conseil d'Etat doit élaborer ses budgets en tenant compte de l'ensemble des besoins de la population, en définissant les charges et les dépenses nécessaires pour y répondre et en fixant les priorités nécessaires en fonction des ressources à disposition afin de parvenir à l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'Etat a arrêté le budget 2017 le 5 septembre dernier en vue de sa transmission au Grand Conseil. Conformément au processus budgétaire défini dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), si le Grand Conseil estime que le Conseil d'Etat n'a pas suffisamment tenu compte des besoins spécifiques des institutions spécialisées pour personnes adultes en situation de handicap, il peut exiger de ce dernier qu'il le modifie en revoyant certaines dépenses à la hausse,

mais il doit en contrepartie proposer simultanément une réduction équivalente d'autres dépenses (art. 41 al. 4 LFE). Pour les budgets à venir, il paraît délicat d'anticiper une « réservation budgétaire » avant même, d'une part, de connaître véritablement les besoins et en dehors du contexte budgétaire propre à chaque année, d'autre part. Par ailleurs, une telle démarche reviendrait à prioriser par anticipation une tâche particulière de l'Etat, au détriment de toutes les autres.

2. Prise en compte des besoins dans les budgets 2017 et 2018

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés qui se soucient d'une prise en compte adéquate des besoins de la population adulte en situation de handicap dans nos institutions. C'est pourquoi, après avoir autorisé en juin 2015, en plus des 2 places déjà octroyées au budget, la création en urgence de 15 places en home et de 10 places en atelier, le Conseil d'Etat a aussi accepté d'entrer en matière sur la création de places supplémentaires dans les budgets futurs, sur la base des besoins qui seront identifiés et quand bien même, au premier semestre 2016, les places créées en urgence en 2015 n'étaient pas encore toutes occupées.

Ainsi, au budget 2016, le Conseil d'Etat a notamment avalisé la création par la Fondation Handicap Glâne de 8 places en appartement qui, au sortir de l'été, n'avaient toutefois pas encore pu être réalisées, la Fondation n'ayant à ce jour pas trouvé d'immeuble adéquat. Les démarches sont en cours. La création de ces 8 places nécessite l'octroi de 5 EPT supplémentaires et le coût annuel total de la prestation à charge des pouvoirs publics s'élève à 400 000 francs. Ces coûts sont d'ores et déjà intégrés au budget de l'Etat.

Dans son projet de budget 2017, sur lequel le Grand Conseil aura encore l'occasion de se pencher, le Conseil d'Etat a prévu la création de 35 nouvelles places pour répondre à des besoins reconnus :

- > 14 places en home avec occupation (FAH-SEB et Homato)
- > 11 places en centre de jour (Homato et Fara)
- > 10 places en atelier (La Rosière).

La mise à disposition de ces 35 places nécessite une dotation supplémentaire de 21,20 EPT et le coût annuel total de la prestation à charge des pouvoirs publics, y compris les coûts liés aux investissements, se monte 2,69 millions de francs.

Depuis 2015, le Conseil d'Etat a ainsi déjà admis la création d'un total de 70 places dans les institutions pour personnes adultes en situation de handicap et a prévu dans ses budgets la dotation ainsi que les investissements nécessaires à cet effet. Les députés se réfèrent à un manque de 100 places à combler d'ici à 2018. Ce chiffre correspond à l'estimation faite en 2015 par la DSAS notamment sur la base du rapport de planification 2011 – 2015 et avant l'attribution des places dont il a été fait mention. Avant de se déterminer sur le nombre exact de places à inscrire au budget 2018 et d'effectuer leur répartition entre structures résidentielles et structures occupationnelles, le Conseil d'Etat estime qu'il est nécessaire d'attendre les résultats du recensement complet lancé par la DSAS au 1^{er} semestre 2016 en vue de l'élaboration du nouveau rapport de planification qui couvrira les années 2016 à 2020. Ce rapport, dont le projet sera établi d'ici à la fin de l'année puis mis en consultation, servira de base de discussion pour l'élaboration du prochain plan financier ainsi que des budgets 2018 à 2021.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat souhaite relever que la DSAS suit avec attention l'évolution des besoins de la population en situation de handicap dans notre canton et il s'engage à prendre ceux-ci en considération dans le futur aussi, sous réserve des possibilités budgétaires de l'Etat.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter ce mandat.

19 septembre 2016